

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Convoqué le 23 mars 2016 le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 30 mars 2016 à 20h00 à la mairie.

Etaient présents : Mmes et MM. DARTEYRE, LEVET, DRIESSENS, MALFREYT, JAMET, CLEMENT, SOLVIGNON, DAVID, OULION, VERGER, FERRI, VIOLETTE, DE FARIA, LAMBERT, VIGERIE, NUGEYRE.

Procurations :

M. PRIVAT à Mme OULION
M. BEAUJON à Mme LEVET
Mme KERGUELIN à Mme DRIESSENS
Mme THOR à M. DARTEYRE
Mme PILLAYRE à Mme VERGER

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Mme Corinne OULION est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2016-018**1/ BUDGET / COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMMUNE**

S'agissant de la présentation du compte administratif pour l'exercice 2015, le Conseil Municipal désigne M. Christophe MALFREYT, adjoint, comme président de séance.

Après avoir présenté le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, M. le président présente le compte administratif 2015, lequel peut se résumer comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Résultat reporté	153 567,23	-	-	342 666,36	-	189 099,13
Opérations de l'exercice	897 425,95	655 311,07	2 205 713,44	2 639 705,01	3 103 139,39	3 295 016,08
TOTAL	1 050 993,18	655 311,07	2 205 713,44	2 982 371,37	3 103 139,39	3 484 115,21
Résultat de clôture	395 682,11	-	-	776 657,93	-	380 975,82
Restes à Réaliser	158 961,00	51 278,00	-	-	158 961,00	51 278,00
Résultat cumulé	554 643,11	51 278,00	-	776 657,93	158 961,00	432 253,82
Résultat définitif	-	-	-	776 657,93	-	273 292,82
	503 365,11					

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Arrête le compte administratif de la commune pour 2015 tel que présenté.*

DELIBERATION N° 2016-019**2/ BUDGET / COMPTE DE RESULTAT 2015 - ASSAINISSEMENT**

Après avoir présenté le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, M. le président présente le compte de résultat 2015 pour le service d'assainissement, lequel peut se résumer comme suit :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Résultat reporté	-	20 735,64	-	124 127,24	-	144 862,88
Opérations de l'exercice	28 572,35	46 287,94	309 281,28	295 274,21	337 853,63	341 562,15
TOTAL	28 572,35	67 023,58	309 281,28	419 401,45	337 853,63	486 425,03
Résultat de clôture	-	38 451,23	-	110 120,17	-	148 571,40
Restes à Réaliser	-	-	-	-	-	-
Résultat cumulé	-	38 451,23	-	110 120,17	-	148 571,03
Résultat définitif	-	38 451,23	-	110 120,17	-	148 571,40

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Arrête le compte de résultat du service d'assainissement pour 2015 tel que présenté.*

DELIBERATION N° 2016-020

3/ BUDGET / COMPTE DE GESTION 2015 - COMMUNE

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif pour 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et arrêté le compte administratif pour l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

le Conseil Municipal,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2016-021

4/ BUDGET / COMPTE DE GESTION 2015 - ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif pour 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et arrêté le compte de résultat pour l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2016-022

5/ BUDGET / COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Il est indiqué au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au titre de l'exercice clos est affecté une fois le compte administratif arrêté.

Ce résultat de fonctionnement doit prioritairement être affecté à la couverture du déficit de la section d'investissement, corrigé des éventuels restes à réaliser.

Il est rappelé au Conseil municipal que le compte administratif pour 2015 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

A - Recettes	2 639 705,01	
B - Dépenses	2 205 713,44	
C - Résultat reporté	342 666,36	
1 - Résultat de fonctionnement (A-B+C) :		776 657,93

Section d'investissement :

D - Recettes	655 311,07	
E - Dépenses	897 425,95	
F - Résultat de l'exercice (D-E)	- 242 114,88	
G - Résultat reporté	- 153 567,23	
H - Solde des RàR	- 107 683,00	
2 - Résultat d'investissement (F+G+H)		-503 365,11

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi :

- Affectation en réserve (1068) en investissement = 503 365,11 €
- Report à nouveau en fonctionnement (002) = 273 292,03 €

Par ailleurs, il convient d'incorporer l'actif de l'AFU du Bois de Queuille, dissoute par arrêté préfectoral du 4 décembre 2015, soit 2 894,03 €. Ainsi le report à nouveau définitif (002) sera de 276 156,85 €.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Affecte le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2015 de la commune comme suit :*
 - o *Affectation en réserve d'investissement : 503 365.11 €*
 - o *Report à nouveau de fonctionnement : 273 292.03 €*
- *Reprend l'actif de l'AFU du Bois de Queuille, dissoute, pour 2 894.03 €, ce qui porte le report à nouveau de la section de fonctionnement à 276 156.85 €.*

DELIBERATION N° 2016-023**6/ BUDGET / ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2015**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au titre de l'exercice clos est affecté une fois le compte administratif arrêté.

Ce résultat de fonctionnement doit prioritairement être affecté à la couverture du déficit de la section d'investissement, corrigé des éventuels restes à réaliser.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le compte de résultat du service d'assainissement pour 2015 présente les résultats suivants :

Section d'exploitation :

A - Recettes	295 274,21
B - Dépenses	309 281,28
C - Résultat reporté	124 127,24
1 - Résultat de fonctionnement (A-B+C) :	110 120,17

Section d'investissement :

D - Recettes	46 287,94
E - Dépenses	28 572,35
F - Résultat de l'exercice (C-D)	17 715,59
G - Résultat reporté	20 735,64
H - Solde des RàR	0
2 - Résultat d'investissement (F+G+H)	38 451,23

Aussi, considérant que la section d'investissement ne présente pas de déficit, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation ainsi :

Affectation en réserve (1068) en investissement	=	0,00 €
Report à nouveau en fonctionnement (002)	=	110 120,17 €

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Affecte le résultat de la section d'exploitation constaté au compte de résultat 2015 du service d'assainissement comme suit :*
 - o *Affectation en réserve d'investissement : 0.00 €*
 - o *Report à nouveau en exploitation : 110 120.17 €*

DELIBERATION N° 2016-024**7/ BUDGET / COMMUNE - TAUX D'IMPOSITION POUR 2016**

Il est indiqué au Conseil Municipal que le projet de budget pour l'exercice 2016 qui va lui être présenté, a été élaboré avec des taux d'imposition constants, à savoir :

- Taxe d'Habitation (TH) = 13,94%
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) = 15,00%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) = 94,05%

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir ces taux pour 2016.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2016, à savoir :
 - o Taxe d'habitation : 13.94 %
 - o Taxe sur le foncier bâti : 15.00 %
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 94.05 %

DELIBERATION N° 2016-025

8/ BUDGET / BUDGET PRIMITIF 2016 – ASSAINISSEMENT – REDEVANCES POUR 2016

Il est indiqué au Conseil Municipal que la redevance sert à financer le coût du service sans recherche de profit. Il est également rappelé que la redevance d'assainissement appliquée sur le territoire communal comprend deux parts :

- une part communale servant au financement du service,
- une part intercommunale finançant le coût de la station d'épuration, équipement communautaire.

S'agissant de la part communale, le coût du service tel qu'il ressort du projet de budget pour 2016 ressort à :

⌘ Charges à caractère général =	2 521,00 €
⌘ Intérêts des emprunts =	1 241,00 €
⌘ Solde des amortissements (68-77) =	15 302,00 €
⌘ Dépenses réelles d'investissement =	189 625,00 €
d'où un total de =	208 689,00 €
⌘ Somme des reports =	- 141 437,00 €
ce qui donne un besoin de financement de =	67 250,00 €

La consommation (m3) en 2013 a été de 125 358, en 2014 de 125 772 soit une progression de 0,33%. La consommation définitive pour 2015 n'est pas encore connue. Si on lui applique le même taux de croissance que 2014 par rapport à 2013 nous aurions 126 187 m3 et, pour 2016 avec la progression, 126 187 m3. Ainsi le montant unitaire de la redevance communale pourrait être de :

$67\,250 / 126\,187 = 0,5312$ arrondi à 0,54 €/m3 pour 0,58 € actuellement.

En ce qui concerne la redevance communautaire, le montant attendu est de 113 380 €. L'assiette est différente car il est pris en considération les eaux pluviales issues des réseaux unitaires. La marge est de l'ordre de 3,50 %. En appliquant ce différentiel à la consommation prévisionnelle commune (126 187) nous aurions une assiette à 130 617 m3. Le montant de la redevance communautaire sera alors de : $113\,380 / 130\,617 = 0,87$ €/m3 pour 0,80 € aujourd'hui.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'assainissement pour 2016 comme suit :

- part communale = 0,54 €
- part communautaire = 0,87 €

soit une redevance globale de 1,41 €/m3.

Délibération

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *fixe le montant de la redevance d'assainissement pour 2016 à :*
 - o *part communale : 0.54 € / m³*
 - o *part communautaire : 0.87 € / m³*
- soit un total de 1.41 € / m³.*

DELIBERATION N° 2016-026

9/ BUDGET / BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de budget pour l'exercice 2016 qui peut se résumer ainsi :

- section de fonctionnement équilibrée à la somme de 2 697 239,85 € ;
- section d'investissement équilibrée à la somme de 1 764 041,11 €.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *adopte le budget prévisionnel 2016 de la commune équilibré à :*
 - o *2 697 239.85 € en section de fonctionnement*
 - o *1 754 041.11 € en section d'investissement.*

DELIBERATION N° 2016-027

10/ BUDGET / BUDGET PRIMITIF 2016 - ASSAINISSEMENT

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de budget pour l'exercice 2016 qui peut se résumer ainsi :

- section de fonctionnement équilibrée à la somme de 323 106,17 € ;
- section d'investissement équilibrée à la somme de 305 904,46 €.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *adopte le budget prévisionnel 2016 du service de l'assainissement qui s'équilibre à :*
 - o *323 106.17 € en section d'exploitation*
 - o *305 904.46 € en section d'investissement.*

DELIBERATION N° 2016-028

11/ FINANCES / FIXATION DE LA HAUSSE DES TARIFS POUR 2016

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 18 avril 2014, il donnait délégation au maire notamment pour « *fixer, dans les limites qui seront déterminées annuellement par le conseil municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les*

Conseil Municipal de Châteaugay du 30 mars 2016

voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Considérant que si l'indice des prix à la consommation des ménages indiquait une inflation de 0,2% sur 1 an à la fin de décembre 2015.

Aussi, il est proposé au conseil municipal une majoration de 0,5% des tarifs communaux. En seraient exclus les tarifs de l'Ecole de Musique qui sont établis en concertation entre les communes de Blanzat, Cébazat, Châteaugay, Durtol et Nohanent.

Il est précisé que les tarifs en lien avec les activités scolaires s'appliqueront pour l'année scolaire 2016-2017.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 0.5 % la hausse des tarifs communaux pour 2016
- Dit que les tarifs de l'école de musique seront établis conjointement par 5 communes formant l'entente
- Dit que les tarifs en lien avec les activités scolaires s'appliqueront pour l'année scolaire 2016-2017.

DELIBERATION N° 2016-029

12/ FINANCES / FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est indiqué au Conseil Municipal que le Conseil départemental a adopté le nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) pour les années 2016-2017-2018.

Ce fonds attribue à chaque commune une enveloppe d'investissement (sur les 3 années et non pour chaque année) et applique un taux d'intervention. La nouveauté réside dans l'application d'un coefficient de solidarité. Ainsi pour Châteaugay cela donne :

- Dépense subventionnable maximale 2016-2018	:	700.000 € HT
- Taux d'intervention	:	25%
- Coefficient de solidarité	:	0,78

Après l'approbation du budget de l'exercice 2016, compte tenu des inscriptions budgétaires et de la nature des investissements éligibles au FIC, seraient subventionnables :

- Jeux cour maternelle et parc Jay pour 22.085 € HT
 - Travaux vestiaires des Cluzelles pour 14.165 € HT
 - Matériels pour le restaurant scolaire pour 4.917 € HT
- soit une dépenses globale de 41.167 € qui permettrait de prétendre à une subvention totale de 8.027 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter ces subventions auprès du Conseil Départemental.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire au titre du Fonds d'Intervention Communal, pour l'année 2016, les opérations énoncées ci-dessus,
- Autorise le maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental.

DELIBERATION N° 2016-030

13/ TRAVAUX / ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION CHEMIN DES DUYAUX - DEMANDE DE SUBVENTION

Il est indiqué au Conseil Municipal que la commune a un projet d'extension du réseau d'assainissement collectif chemin des Duyaux. L'étude réalisée par la SEMERAP chiffre cette opération à 102.104,82 € HT.

Par ailleurs, il est exposé au conseil municipal que le Département peut subventionner ces travaux dès lors qu'il s'agit de réseaux d'eaux usées strictes, à hauteur de 15%.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet d'extension du réseau d'assainissement collectif chemin des Duyaux et d'autoriser le maire à solliciter l'aide du Département.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le projet d'extension du réseau d'assainissement chemin des Duyaux pour un montant prévisionnel de 102 104.82 € HT*
- *Sollicite du Département une subvention à hauteur de 15 % du montant des travaux.*

A 21H25, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
